

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 587

6 mars 2012

SOMMAIRE

Association Nationale des Communautés Educatives (A.N.C.E.) a.s.b.l.	28134	Cucina (BC) Group Finance	28146
Association Nationale des Communautés Educatives et Sociales	28134	Flagstone Capital Management Luxem- bourg SICAF - FIS	28139
Bief 81	28142	FLL S.A.	28174
Capital Park Associates S.à r.l.	28139	Foncière du Grand-Duché S.à r.l.	28174
CAP Orange Lux I S.à r.l.	28146	Foncière du Grand-Duché S.à r.l.	28174
Capssi S.A.	28156	Forestafrica S.à r.l.	28174
Carlotta Fashion S.A.	28156	Forestinvest S.A.	28175
Cartinia Investissements S.A.	28156	Forestinvest S.A.	28176
Casa Lagoa S.à r.l.	28157	Greeneden Lux 2 S.à r.l.	28134
Castle Island House S.A.	28157	Maury Group S.A.	28131
CB Foods International Luxembourg Sarl	28157	Maury Group S.A.	28131
CBRE Global Investors Open-Ended GP S.à r.l.	28158	MCG Investments S.à r.l.	28131
CEIF Luxembourg S. à r.l.	28173	Mebaulux S.A.	28130
CEIF Properties S.à r.l.	28173	Mebaulux S.A.	28130
Céphée S.A.	28173	Mediacorp S.A.	28130
Cidron Iugo S.à r.l.	28141	Menkent S.à r.l.	28130
Cloche d'Or S.A.	28174	MFX4 Holdco Luxembourg S.à r.l.	28146
Compagnie Luxembourgeoise d'Annuaire S.A.	28142	MJ Media Group S.A.	28131
Continental Investments S.A.	28145	PHD Overseas Limited	28172
Crèche FUNTASY STUFF s.à r.l.	28145	Société de Gestion du Patrimoine Familia- le " M " Holding S.A., SPF	28175
Credit Suisse K-H-R Investments (Luxem- bourg), S.à r.l. S.C.S.	28145	Sunlight International S.à r.l.	28134
		Tahoe Topco S.C.A.	28158
		Unicorn Management (Luxembourg) S.A.	28132

Mebaulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 48.974.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012014152/10.

(120017071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Mebaulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 48.974.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012014153/10.

(120017072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Mediacorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.909.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2011

L'assemblée générale après avoir pris acte de la volonté de M. Anthony Chotard de démissionner de son poste d'administrateur, décide de nommer administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017 Monsieur HAOUARI Hassan, né le 17 Octobre 1980 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant à B-1601 Bruxelles, Karel Gilsonstraat, 12b.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012014154/14.

(120016899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Menkent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.937.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.012.

—
EXTRAIT

Ayant constaté et accepté les démissions présentées en date du 19 janvier 2012 par les gérants A suivants:

- Monsieur Stefan AUMANN,
- Monsieur Guy HARLES

Les Associés ont décidé de nommer en remplacement comme Gérants A avec effet au 19 janvier 2012 et ce pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:

- Monsieur Robert SIMON, né le 20 février 1929 à Wiesbaden (Allemagne), ayant son adresse privée au 28, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg;
- Monsieur Jean-François BOSSY, né le 10 mai 1975 à Rocourt (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014155/19.

(120016499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Maury Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 96.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAUY GROUP S.A.
FIDALUX
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012014149/12.

(120016873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Maury Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 96.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAUY GROUP S.A.
FIDALUX
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012014150/12.

(120016874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

MCG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.850,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.502.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 24 janvier 2012, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de M. Yves Wagner de sa fonction de gérant avec effet immédiat;
- de nommer M. Cédric Bradfer né le 2 août 1979 à Chambéry, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 6D route de Trèves, L-2633 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est constitué des personnes suivantes:

- M. Jean-Luc Seidenberg
- M. Godfrey Abel
- M. Cédric Bradfer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014151/19.

(120016422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

MJ Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.
R.C.S. Luxembourg B 38.462.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014161/10.

(120016579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Signature.

Unicorn Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.657.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Unicorn Management (Luxembourg) SA, (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 71657), incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 26 November 1999.

The meeting was opened by Mrs. Christelle VAUDEMONT, employee, professionally residing at L-2520 Luxembourg, in the chair. The chairman appointed as secretary Mrs. Alexandra SCHMITT, employee, professionally residing at L-2520 Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mrs. Laetitia BOEUF, employee, professionally residing in L-2520 Luxembourg. The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To resolve upon the liquidation of the Company to be effective on the date of this meeting;
2. To appoint KPMG Advisory S.à.r.l., represented by Mr Zia Hossen, as liquidator (the "Liquidator") and to define the powers and remuneration of the Liquidator;
3. To instruct the Liquidator to effect payment of the liquidation proceeds in cash or in kind.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III. That it appears from the attendance list mentioned hereabove, that 100 % of the capital is duly represented at the present meeting.

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

V. That the shareholders being all present or represented, they waive their right to being formally convened by way of prior notices.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The meeting unanimously resolves to put the Company in liquidation, effective on the date of this meeting.

Second resolution

The meeting unanimously resolves to appoint KPMG Advisory S.à.r.l., represented by Mr Zia Hossen, as Liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"). The Liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of shareholders.

The Liquidator may, under its own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration it determines and as its remuneration may apply its usual rates and pricing policy.

Third Resolution

The meeting unanimously resolves to instruct the liquidator to effect payment of the liquidation proceeds in cash or in kind.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Unicorn Management (Luxembourg) S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (RCS Luxembourg B. 71657), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Madame Christelle VAUDEMONT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Alexandra SCHMITT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Laetitia BOEUF, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter comme suit:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de liquider la Société avec effet à la date de l'assemblée.

2.- Nomination de KPMG Advisory S.à.r.l., représentée par Monsieur Zia Hossen, comme liquidateur (le "Liquidateur") et détermination des pouvoirs et de la rémunération du Liquidateur.

3.- Instruction du Liquidateur d'effectuer le paiement des produits de liquidation en espèces ou en nature.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence; Cette liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du Bureau de l'assemblée sera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III. Qu'il apparaît de cette liste de présence que 100% du capital est représenté à la présente assemblée.

IV. Qu'il résulte de ce qui précède que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que les actionnaires étant tous présents ou représentés, ils renoncent à leur droit d'être formellement convoqués par annonces préalables. L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide unanimement de mettre la Société en liquidation, avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide unanimement de nommer comme Liquidateur KPMG Advisory S.à.r.l., représenté par Mr Zia Hossen, avec les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et opérations prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires.

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, certaines fonctions déterminées aux conditions et pour la durée qu'il déterminera, et pourra appliquer pour sa rémunération ses taux et politique habituelle.

Troisième résolution

L'assemblée décide unanimement d'instruire le Liquidateur d'effectuer le paiement des produits de liquidation en espèces ou en nature.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est close. Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant, par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la version française, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: VAUDEMONT, SCHMITT, BOEUF, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., 7 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54346. Reçu 12.-€ (douze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010581/110.

(120012154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Sunlight International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.953.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009839/11.

(120010374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Greeneden Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.867.

Extrait des résolutions de l'associé de la Société du 23 janvier 2012

Il résulte des résolutions de l'associé de la Société du 23 janvier 2012 que l'associé a nommé Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 23 janvier 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Kees Jager
- Cédric Pedoni
- Paul Armstrong

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2012013789/19.

(120015078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

A.N.C.E.S., Association Nationale des Communautés Educatives et Sociales, Association sans but lucratif, (anc. Association Nationale des Communautés Educatives (A.N.C.E.) a.s.b.l.)

Siège social: L-7220 Walferdange, 25, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg F 5.285.

Refonte des STATUTS

Texte coordonné et modifié des statuts arrêtés à l'assemblée générale ordinaire et statutaire du 15 mars 2011 et de l'assemblée générale extraordinaire et statutaire du 27 avril 2011 modifiant les statuts de l'Association Nationale des Communautés Educatives arrêtés à l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1978 (publication au Mémorial C, N° 213 du 4 octobre 1978, p. 8567-8569).

Statuts

A. Dénomination, siège et raison sociale de l'association

Art. 1^{er}. L'association «Association Nationale des Communautés Educatives et Sociales», dite «ANCES», est une association sans but lucratif dont les membres s'emploient à promouvoir les savoirs et savoirs-faires dans le domaine de l'intervention éducative et sociale. Elle a été créée le 9 juin 1978 sous la dénomination «Association Nationale des Communautés Educatives (A.N.C.E.)» en tant que section nationale de la «Fédération Internationale des Communautés Educatives», dite «F.I.C.E.». Suite aux assemblées générales du 15 mars et 27 avril 2011, elle prend la dénomination «Association Nationale des Communautés Educatives et Sociales», en abrégé «ANCES» ou «A.N.C.E.S.», communément appelée «Lëtzebuenger Fachverband fir Sozial Aarbecht, Bildung an Erzéiung», en abrégé «LFSA» ou «L.F.S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Walferdange, et pourra être transféré à tout autre endroit du pays par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute.

Art. 4. L'association a pour objectifs:

- de réunir et de mettre en réseau les différents acteurs nationaux et internationaux issus des domaines de l'intervention éducative et sociale: (a.) les praticiens et acteurs institutionnels de l'intervention éducative et sociale, socio-éducative et médico-sociale, (b.) les enseignants et formateurs, (c.) les chercheurs, (d.) les usagers / bénéficiaires de services / clients / ayants-droit, (e.) les bénévoles, (f.) les décideurs et (g.) les multiplicateurs.

- de favoriser, dans un esprit pluraliste, le dialogue théorie-pratique en intervention sociale et éducative et de faire progresser la discussion professionnelle (Fachdiskurs/Fachdiskussion, professional debate) par le partage, la mutualisation, l'échange et la réflexion commune concernant les savoirs et connaissances, les expériences et pratiques professionnelles, les attitudes et valeurs.

- de promouvoir le développement / l'innovation scientifique, pédagogique et professionnel de l'intervention éducative et sociale. L'association promeut une évolution constante des professions de l'intervention éducative et sociale (IES) par la réalisation de projets d'études et de recherches, par l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation des adultes, la formation initiale et continue ainsi que le dialogue entre les différentes professions.

- de collaborer au développement de politiques sociales, sociétales et professionnelles sur les plans national et international en tenant compte des transformations socio-économiques contemporaines. A cet effet, elle favorise le dialogue social entre la politique, l'administration, la pratique et la science et propage l'idée d'une politique sociale progressiste dans le public pour que des solutions correspondant à ses objectifs soient trouvées.

- de défendre les intérêts des populations cibles/accueillies et des usagers/bénéficiaires/clients des institutions et services, de veiller à un traitement égal et une pratique non-discriminatoire à leur égard, de promouvoir leur participation et de soutenir toute action qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des publics accueillis et qui garantit les droits sociaux fondamentaux.

- de contribuer aux activités de documentation, de conservation et d'archivage, à la mise en valeur, à l'accessibilité au travail de mémoire concernant l'histoire de l'évolution sociale et du développement des institutions et professions sociales et éducatives dans la perspective de la création d'un centre national de documentation sociale «Sozialarchiv».

Les objectifs de l'association se réalisent par:

- l'élaboration de prises de position, papiers de réflexions, recommandations, avis et expertises et communiqués de presse

- la promotion d'échanges au niveau local, régional, national, transfrontalier et international

- l'organisation de congrès, conférences, colloques, symposiums, ateliers, stages

- l'organisation de manifestations, d'événements sociaux et culturels (expositions, voyage et visites d'études, séances/soirées d'information)

- l'édition et la publication de documents (périodiques, livres, brochures, CDs, vidéos et autres média) en rapport avec les objectifs précités

- la diffusion de presse professionnelle et scientifique spécifique

- les activités de promotion de la culture scientifique (p.ex. bourses d'études et prime d'encouragement) et la réalisation d'études et de recherche

- les activités d'information professionnelle, de formation continue, de supervision et d'intervention institutionnelle

- les activités de documentation, d'archivage et le travail de mémoire dans la perspective d'un centre de documentation sociale «Sozialarchiv»

- la défense d'intérêts des populations accueillies (advocacy work), le plaidoyer de leurs droits, la veille à un traitement égal et une pratique non-discriminatoire à leur égard, par l'information, la sensibilisation ou si nécessaire des actions en justice

- la réalisation de projets scientifiques (recherches, études), pédagogiques et professionnels (évaluations, expertises) en liaison, coopération et partenariat avec d'autres associations locales, régionales, nationales ou internationales afin de contribuer à l'innovation professionnelle et l'initiation de nouvelles approches et pratiques

- les activités de coopération tendant à la promotion du développement dans les pays en voie de développement et de rapports Nord-Sud, notamment économiques, plus justes

- la participation active à des réseaux d'échanges, de coopération et d'information réciproques

- la collecte de dons, fonds et subventions en relation avec les objectifs précités ainsi que la gestion y relative.

Les domaines d'intérêt de l'association s'inspirent des documents de références suivantes:

- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, dite «Convention européenne des droits de l'homme» (1956) (Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STCE no.: 005))

- Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies (CIDE) (Convention relative aux droits de l'enfant (1992), <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>)

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nations Unies)

- Charte sociale européenne (Charte Sociale Européenne <http://www.coe.int/t/dqhl/monitoring/socialcriarter/Presentation/PresentationIndex.fr.asp>)

- Les directives européennes en matière de non-discrimination

- Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (dite «Convention de Lanzarote» 2010) (Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, dite «Convention de Lanzarote», entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010, http://www.coe.int/t/dahl/standardsetina/children/Lanzarote_convention.fr.asp)

L'Association s'engage avant tout à défendre les droits des enfants, surtout des enfants les plus démunis. Elle soutient les communautés éducatives et sociales dans les actions et projets visant une amélioration des conditions de vie des enfants. Elle collabore aux efforts d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des enfants défavorisés.

Art. 5. Pour favoriser les échanges internationaux, l'ANCES peut devenir membre d'une association européenne ou internationale œuvrant dans le domaine de l'intervention éducative et sociale et poursuivant des objectifs identiques ou similaires (FICE (Fédération Internationale des Communautés Éducatives (OING) www.fice-inter.net: FICE-Europe www.fice-europe.org), AIFRIS (Association Internationale pour la Formation, la Recherche et l'Intervention Sociale (OING) www.aifris.org), e.a.). Le conseil d'administration de l'ANCES décide des affiliations de l'ANCES en tant que membre actif, adhérent ou observateur à d'autres associations, fédérations, groupements ou réseaux au niveau national et international. L'ANCES peut regrouper les acteurs existants au Luxembourg afin de constituer une section nationale respective. Les délégués à représenter l'association dans d'autres comités, conseils ou organismes en relation ou partenariat avec les activités de l'association sont nommés par le conseil d'administration qui peut déléguer la nomination à une section.

Art. 6. Elle observe une stricte neutralité en matière politique, religieuse et philosophique. Les services et actions/activités offerts et assurés par l'association sont accessibles de manière équitable à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

B. Membres et adhésion

Art. 7. Toute personne physique ou morale ayant déclaré par communication écrite ou orale leur désir d'adhésion à l'ANCES sous réserve d'être agréées par le conseil d'administration de l'association, et d'être ratifiées par les membres lors de la réunion plénière suivante, sans que cette décision doive être justifiée.

L'association comprend:

- des membres actifs

individuels: (a) tout professionnel et praticien de l'intervention sociale et éducative respectivement étudiant ou en formation (pédagogues sociaux, intervenants sociaux, travailleurs sociaux, éducateurs, éducateurs gradués, pédagogue curatifs, instituteurs), (b) les enseignants et formateurs, formateurs d'adultes, (c) les chercheurs, (d) les usagers / bénéficiaires de services / clients / ayants droit, (e) les bénévoles (intéressés et particuliers), (f) les décideurs institutionnels (gestionnaires ou administrateurs d'institutions éducatives et sociales, d'institutions d'enseignement) et politiques (g) multiplicateurs (journalistes, ONG)

institutionnels: toute institution, association, organisation, société ou entreprise, tout établissement, organisme, service ou groupement œuvrant dans les domaines de l'intervention éducative et sociale et désireux d'adhérer à l'association et de participer à ses activités

- des membres adhérents/associés:

associations ou personnes juridiques (associations, instituts, institutions, communes ou syndicats de communes), désireuses de collaborer avec l'association et s'efforçant de promouvoir les objectifs de l'ANCES

- des membres d'honneur: personnes physiques, institutions, entreprises, désireuses de soutenir les activités de l'association par des cotisations ou subventions ou par leur appui matériel et moral

- des membres à titre honorifique: nommés par le conseil d'administration de l'association

- des membres collaborateurs: personnes respectivement bénévoles participant ponctuellement à la réalisation de projets, exempts d'une cotisation annuelle et désignés par le conseil d'administration.

Les associés dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale. Il est tenu un registre des membres qui est ratifié lors de l'assemblée générale ordinaire. Les modalités d'admission et d'exclusion non régies par la loi du 21 avril 1928, sont définies par les dispositions du règlement d'ordre intérieur.

Art. 8. Les cotisations des différents types de membres seront fixées par l'assemblée générale. Elles ne pourront dépasser la somme de 250,- € par an par membre. L'assemblée générale en déterminera également le mode et la date de paiement. Seuls les membres actifs en règle de cotisation ont voix passive et active aux élections statutaires et droit de vote lors de prises de décisions.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par démission écrite
- par le non-paiement de la cotisation
- par l'exclusion pour manquement grave à l'esprit et aux buts de l'association.

Tout membre radié ou exclu peut présenter un recours à l'assemblée générale.

C. Organisation et structure, mandats, administration et fonctionnement

Art. 10. Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale (AG) qui est composée de tous les membres actifs de l'association ayant voix délibérative et les membres adhérents/associés ayant voix consultative
- le conseil d'administration (CA), comprenant un président (P), un ou plusieurs vice-présidents (VP), un secrétaire général (SG), un trésorier (T) et des membres actifs. Le secrétaire général est assisté par un ou plusieurs secrétaires adjoints (SGA). Le conseil d'administration peut également désigner un ou plusieurs présidents ou vice-présidents d'honneur
- le bureau exécutif (BEX) et dont la composition est déterminée par le CA
- les sections thématiques (Fachgruppen)
- le comité de rédaction (CR)
- le comité d'accompagnement et de conseil scientifique (CA-CS)

Art. 11. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration qui établit l'ordre du jour. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'1/5 des membres actifs.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres actifs présents. Elle est valablement constituée quelque soit leur nombre. Seuls les membres actifs en règle de cotisation ont voix passive et active aux élections statutaires et droit de vote.

Tant à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration en cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Un membre peut donner procuration à un autre membre. Aucun membre ne peut toutefois disposer de plus d'une procuration.

L'assemblée générale désignera deux réviseurs de caisse qui vérifieront la gestion de la caisse et des fonds de l'association. La révision annuelle de la trésorerie peut se faire par un expert-comptable chargé par le conseil d'administration.

Seule l'assemblée générale a le droit de modifier les statuts, de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux règles établies par la loi et d'approuver annuellement le budget et les comptes établis par le CA.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) qui se compose de trois membres au moins, de 19 membres au maximum, ces membres étant élus chaque année par l'assemblée générale à la majorité simple, pour une durée de cinq ans et renouvelables par tiers chaque année. L'ordre de sortie est fixé par tirage au sort, sans que toutefois le président, le secrétaire général et le trésorier puissent faire partie de la même série. Les membres du conseil d'admission sont rééligibles. Les candidats nouveaux présenteront leur candidature lors de l'assemblée générale par écrit ou par oral au président de l'association. En cas de vacance d'un mandat de membre du conseil d'administration pour quelque raison que ce soit, il peut être pourvu au remplacement du membre. Tout membre élu en remplacement achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration peut choisir en son sein un «bureau exécutif» (BEX) chargé de l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Il se réunit chaque fois que la nécessité l'impose.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente à tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres.

Le conseil d'administration établit l'ordre du jour des assemblées générales et peut élaborer un règlement d'ordre intérieur (ROI) qui peut régir

- le fonctionnement et l'organisation interne de l'association et la répartition des charges et responsabilités
- le fonctionnement et la procédure de prise de décision
- la gestion de la trésorerie, les procédures comptables
- la conclusion de conventionnement et/ou de partenariat avec de tierces personnes physiques ou morales, des instances publics ou organismes internationaux
- les frais de voyage et de séjour de membres du comité ou de membres actifs occasionnés par des réunions, colloques, séminaires, missions, peuvent être prises en charge par l'association, en tout ou en partie, sur décision du comité
- des dispositions complémentaires en relation avec le déroulement pratique d'activités.

Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole. Toutefois, le conseil d'administration pourra soit rembourser à ces membres les frais occasionnés par leurs activités soit rémunérer ses membres pour réaliser des tâches déterminées. L'association peut recourir à l'engagement et la rémunération de personnel rémunéré/salarié ou de collaborateurs free-lance.

Art. 13. Le président représente l'association en toutes circonstances. Il peut se faire remplacer par un membre du conseil d'administration. Le président préside l'assemblée générale et dirige les réunions du conseil d'administration auquel il peut participer et dont il exerce la supervision. Il y veille particulièrement au respect de la politique générale de l'association. Il représente l'association et contresigne les dépenses supérieures à 1.250,- €.

Le ou les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions et agissent au nom du président, lorsque celui-ci est absent ou empêché.

Le secrétaire général établit les comptes-rendus de l'assemblée générale et des réunions du conseil d'administration. Il présente, sous la responsabilité du président, un rapport d'activité annuel. Le secrétaire est le responsable administratif et assure la gestion journalière et opérationnelle de l'association. Il est assisté par un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion administrative respectivement la charge entière ou partielle du secrétaire à un «chargé de direction» engagé par l'association à cette fin et nommé par le conseil d'administration.

Le trésorier est responsable de la gestion financière de l'association, du patrimoine et des revenus de l'association. Il établit un décompte annuel des recettes et dépenses. La révision annuelle de la trésorerie peut se faire par un expert-comptable chargé par le conseil d'administration. Le CA peut déléguer la gestion financière et comptable respectivement la charge entière ou partielle du trésorier à un «comptable» engagé par l'association à cette fin et nommé par le CA.

Art. 14. L'AG peut instituer des «sections thématiques» (Fachgruppen) sur demande de 5 membres actifs et avisée par le CA. Les sections sont destinées à regrouper les membres issus d'un domaine spécifique de l'intervention éducative et sociale respectivement qui s'intéressent au sujet d'une thématique spécifique de leurs actions dans la perspective de l'échange théorie-pratique. Tout membre de l'ANCES peut s'inscrire dans une ou plusieurs sections. Les activités des sections sont annoncées et accessibles à tout membre de l'ANCES. Les travaux, activités et l'organisation interne des sections sont coordonnées par un tandem de porte-parole composé de deux membres nommés par le CA et dont au moins un des coordinateurs est membre du CA. Les sections peuvent se donner un ROI spécifique à leur section et validé par le CA. Les sections renseignent dans toutes leurs activités et tout écrit sur leur appartenance à l'ANCES.

Art. 15. Le conseil d'administration peut créer des «groupes de travail», «commission d'experts» ou «groupes de travail» ad hoc, temporaires ou permanents pour réaliser un ou plusieurs de ses objectifs. A cet effet, l'association peut faire appel à des experts non-membres. Les groupes sont présidés par un membre du CA et leurs membres sont nommés par le CA. Toutefois, les délibérations de ces comités et groupes de travail ne peuvent pas engager l'association sur le plan financier.

Art. 16. Le CA peut instituer un «comité d'accompagnement et de conseil scientifique». Il renferme en son sein des experts, personnalités, multiplicateurs, décideurs ou partenaires liées aux objectifs de l'association. Ce comité est consulté périodiquement pour délibérer des futures actions.

Art. 17. Il est institué un «comité de rédaction» (editorial board) pour aviser les publications de l'ANCES, notamment le bulletin d'information et de liaison «arc | archiv fir sozial aarbecht, bildung an erzéiung». Les travaux, activités et l'organisation interne sont coordonnés et présidés par un tandem ou trio de rédaction (Schriftleitung) composé de deux ou trois membres nommés par le CA et dont au moins un est membre du CA. Le, CA nomme les membres de ce comité et peut faire appel, à cet effet, à des experts non-membres.

Art. 18. Lors de la nomination, de l'élection et composition des organes et structures ainsi que concernant la répartition des fonctions et responsabilités, les associés tâcheront de veiller à un équilibre entre les genres et un équilibre entre les membres issus de la pratique professionnelle et celui du monde académique. Il est veillé à une rotation des mandats, charges et fonctions; la durée des charges et fonctions étant de cinq ans, renouvelable une fois.

D. Dissolution

Art. 19. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix par une assemblée générale. En cas de dissolution, l'actif sera dévolu à une organisation ayant des buts analogues, désignée par l'assemblée générale.

Art. 20. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Signatures

Les membres du conseil d'administration

Référence de publication: 2012000016/239.

(110211295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Capital Park Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 118.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012013924/12.

(120017073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Flagstone Capital Management Luxembourg SICAF - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 141.810.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned; there appeared:

Mr Mathieu GANGLOFF, private employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, acting in his capacity as special mandatory of FLAGSTONE RÉASSURANCE SUISSE SA, having its registered office at 1, rue du Collège, 1920 Martigny, Switzerland, (the "Sole Shareholder") by virtue of a power of attorney conferred to him by the Sole Shareholder dated 21 December 2011.

Said power of attorney will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the notary and the appearing party.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company FLAGSTONE CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG SICAF – FIS, société d'investissement à capital fixe, having its registered office at 65 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (the "Company") was incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, dated 8 September 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2455 of 8 October 2008. The articles of association of the Company (the "Articles") were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on 30 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2454 of 11 October 2010, RCS B 141810;

2) According to Article 5.2. of the Articles, the issued share capital of the Company is set at one million seven hundred and forty-two thousand nine hundred and seventy-six United States dollars and twenty cents (US\$1,742,976.20) divided into one hundred and seventy-four million two hundred and ninety-seven thousand six hundred and twenty (174,297,620) repurchasable Shares of a par value of US\$ one cent (US\$ 0.01) per Share, each fully paid up;

3) According to Article 8.1.4 of the Articles, the Company may proceed to the repurchase of all or any part of the Shares of a Shareholder upon the request of such Shareholder at the discretion of the board of directors (the "Board") and the Board shall determine the terms and conditions of the repurchase;

4) According to Article 6.6 of the Articles, each time the Board act to render effective the reduction of the issued share capital in accordance with Article 8, the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action;

5) By circular resolutions of the Board passed on 22 December 2011, the Board resolved to accept a request made by the Sole Shareholder dated 21 December 2011 to redeem thirty-seven million six hundred and five thousand eight hundred and eighty-seven (37,605,887) Shares in the only existing sub-fund of the Company, denominated the "FCM Sub-Fund 1", at the prevailing net asset value per Share;

6) According to article 6.1 and article 24 of the Articles, the Sole Shareholder has the power to reduce the corporate capital of the Company.

The Sole Shareholder, as represented, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the Company's share capital by an amount of three hundred and seventy six thousand and fifty-eight United States dollars and eighty-seven cents (US\$ 376,058.87) so as to bring it from its present amount of one million seven hundred and forty-two thousand nine hundred and seventy-six United States dollars and

twenty cents (US\$1,742,976.20) to one million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventeen United States dollars and thirty-three cents (US\$1,366,917.33), divided into one hundred and thirty-six million six hundred and ninety-one thousand seven hundred and thirty-three (136,691,733) repurchasable Shares of a par value of US\$ one cent (US\$0.01) per Share, each fully paid up through the cancellation of thirty-seven million six hundred and five thousand eight hundred and eighty-seven (37,605,887) Shares in FCM Sub-Fund 1.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change article 5.2 of the Articles so that it now reads as follows:

“ 5.2. The Company has an issued share capital of one million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventeen United States dollars and thirty-three cents (US\$1,366,917.33) divided into one hundred and thirty-six million six hundred and ninety-one thousand seven hundred and thirty-three (136,691,733) repurchasable Shares of a par value of US\$ one cent (US\$0.01) per Share, each fully paid up.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant a power of attorney to said Mathieu GANGLOFF, or any other employee of Maitland Luxembourg S.A. of 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, to do anything necessary or incidental to effect the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Mathieu GANGLOFF, employé privé, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de la société anonyme «FLAGSTONE REASSURANCE SUISSE S.A.», une société suisse ayant son siège social au 1, rue du Collège, 1920 Martigny, Suisse, (l'«Actionnaire Unique») en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'Actionnaire Unique en date du 21 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentant de certifier ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme FLAGSTONE CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG SICAF – FIS, société d'investissement à capital fixe, ayant son siège social au 65, avenue de la gare, L-1611 Luxembourg (la «Société») a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2455 du 8 octobre 2008. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2454 du 11 octobre 2010, RCS B 141810;

2) Suivant l'article 5.2. des Statuts, le capital social de la Société est fixé à un million sept cent quarante-deux mille neuf cent soixante-seize dollars américains et vingt Cents (US\$ 1.742.976,20) divisé en cent soixante-quatorze millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent vingt (174.297.620) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un Cent de dollar américain (US\$ 0,01) par Action, chacune intégralement libérée;

3) Suivant l'article 8.1.4 des Statuts, la Société peut racheter toutes ou partie des Actions d'un Actionnaire, sur demande de cet Actionnaire à la discrétion du conseil d'administration (le «Conseil») et le Conseil établira les termes et les conditions du rachat;

4) Suivant l'article 6.6 des Statuts, chaque fois que le Conseil prendra des mesures afin de mettre en œuvre la réduction du capital social selon les dispositions de l'Article 8, les Statuts seront modifiés de manière à refléter le résultat de ces mesures;

5) Par résolution circulaire du Conseil en date du 22 décembre 2011, le Conseil a décidé d'accepter une demande formulée par l'Actionnaire Unique de la Société en date du 21 décembre 2011 de racheter trente-sept millions six cent cinq mille huit cent quatre-vingt-sept (37.605.887) Actions dans le seul sous-fonds existant de la Société, nommé «FCM Sub-Fund 1», à la valeur courante de l'actif net par Action;

6) Suivant l'article 6.1 et l'article 24 des Statuts, l'Actionnaire Unique a le pouvoir de réduire le capital social de la Société.

L'Actionnaire Unique, dûment représenté, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire le Capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-seize mille cinquante-huit dollars américains et quatre-vingt-sept Cents (US\$ 376.058,87) pour le porter de son montant actuel de un million sept cent quarante-deux mille neuf cent soixante-seize dollars américains et vingt Cents (US\$ 1.742.976,20) à un million trois cent soixante-six mille neuf cent dix-sept dollars américains et trente-trois Cents (US\$ 1.366.917,33) divisé en cent trente-six millions six cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-trois (136.691.733) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un Cent de dollar américain (US\$ 0,01) par Action, chacune entièrement libérée, par l'annulation de trente-sept millions six cent cinq mille huit cent quatre-vingt-sept (37.605.887) Actions dans FCM Sub-Fund 1.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5.2 des Statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **5.2.** La Société a un capital social de un million trois cent soixante-six mille neuf cent dix-sept dollars américains et trente-trois Cents (US\$ 1.366.917,33) divisé en cent trente-six millions six cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-trois (136.691.733) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un Cent de dollar américain (US\$ 0,01) par Action, chacune entièrement libérée.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner procuration à Mathieu Gangloff, ou à défaut tout autre employé de Maitland Luxembourg S.A., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, afin de prendre les mesures nécessaires pour mener à bien l'exécution des résolutions ci-dessus.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GANGLOFF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/244. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010975/139.

(120013073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Cidron Iugo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.110.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.178.

L'adresse du Gérant de classe B, Wilhelmina Von Alwyn-Steennis, a changé et est à présent au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013926/12.

(120016523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Compagnie Luxembourgeoise d'Annuaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.207.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2011

L'an deux mille onze, le cinq décembre, les actionnaires de la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ANNUAIRES S.A., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

L'assemblée générale décide la révocation de Monsieur Nicolas Van Moffaert comme membre du Conseil d'Administration de la société Compagnie Luxembourgeoise d'Annuaire S.A..

Pour extrait conforme

Pontpierre, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2012013927/14.

(120016653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Bief 81, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 166.260.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vngt et un décembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Yves GREVEN, né le 2 juin 1964 à Rocourt (Belgique), avec adresse professionnelle au 75, parc d'Activités L-8308 Capellen;

2. Madame Janine NYSSSEN, née le 25 avril 1966 à Verviers (Belgique), avec adresse professionnelle au 75, parc d'Activités L-8308 Capellen;

Tous deux représentés par Madame Geneviève BERTRAND, employée, demeurant à Mousny 45, B-La-Roche-en-Ardenne.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BIEF 81» S.à r. l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et de biens immeubles.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT CINQ MILLE euros (EUR 325.000,-), divisé en CENT (100) parts sociales sans valeur nominale.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Jean-Yves GREVEN	50 parts sociales
Janine NYSSSEN	<u>50 parts sociales</u>
Total	100 parts sociales

Libération:

Ces parts ont été entièrement libérées par l'apport en nature des biens immobiliers ci-après désignés:

- Le fonds d'un bien immeuble à usage professionnel (entrepôt) sis au 81, rue du Bief B-4652 Xhendelesse, Belgique, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Herve, sixième division Xhendelesse, section B:

- Place avec construction immobilière, cadastrée sous section B numéro 76 P d'une superficie de 11 ares 93 centiares. (le droit de superficie étant été cédé à la société REPRELEC SA de Warsage)

- La pleine-propriété d'un terrain (pâturage) sis à B-4652 Xhendelesse, Belgique, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Herve, sixième division Xhendelesse, section B:

- Terrain (pâturage), cadastré sous section B numéro 70 B d'une superficie de 44 ares 10 centiares.

- La pleine-propriété d'un terrain (verger) sis à B-4652 Xhendelesse, Belgique, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Herve, sixième division Xhendelesse, section B:

- Terrain (verger), cadastrée sous section B numéro 71 K d'une superficie de 46 ares 00 centiare.

Ces biens sont grevés d'une inscription hypothécaire au profit de la banque ING Belgique S.A. avec adresse au 24, avenue Marnix B-1000 Bruxelles, cette dernière ayant donné son accord sur l'apport des biens à la société et sur la mainlevée de l'hypothèque.

Titre de propriété

Monsieur Jean-Yves GREVEN et Madame Janine NYSSSEN, prénommés, ont acquis lesdits biens immobiliers aux termes de la signature d'un acte authentique signé le 28 août 1996 par devant Maître Jacques RANDAXHE, Notaire de résidence à Fléron, Belgique.

Le montant total des apports, soit TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EURO (EUR 325.000,-), correspond à l'évaluation donnée par Maître Dorothee BERGS, Notaire à Thimister-Clermont, Belgique, en date du 11 avril 2011, montant confirmé par une attestation des associés souscripteurs.

Toutes les pièces justificatives relatives à l'apport immobilier ont été fournies au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le comparant a été expressément rendu attentif par le notaire que pour les formalités de transcription des biens immobiliers présentement apportés, il doit se pourvoir devant les autorités territorialement compétentes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR, y non compris les frais de transcription.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Capellen, 75, parc d'activités.
- 2.- Le nombre de gérant est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de gérant unique:

La société «SEREN» Sàrl, ayant son siège social au 75, parc d'activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.588.

Le gérant unique engage valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 2011. WIL/2011/1027 - Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 16 janvier 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012010633/151.

(120011526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Continental Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013928/10.

(120016937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Crèche FUNTASY STUFF s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5414 Canach, 26, rue de Gostingen.

R.C.S. Luxembourg B 147.137.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale du 28 décembre 2011 que Mme Ana ROSAS DAS NEVES demeurant à L-5414 Canach, 26 rue de Gostingen est nommée gérant technique de la société à partir du 14 juin 2010 pour une durée indéterminée.

Fait à Canach, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012013929/12.

(120016960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg), S.à r.l. S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: AUD 2.697.874.419,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.501.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 20 janvier 2012, le gérant commandité a décidé de transférer le siège social de la société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le siège social de l'associé et gérant a changé et se trouve à présent au:

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012013930/18.

(120016706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Cucina (BC) Group Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 141.900.

—
Extrait des décisions de l'associé unique de la société pris en date du 19 janvier 2012

En date du 19 Janvier 2012, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur Steven Barnes de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 1^{er} Janvier 2012;

- de nommer Monsieur Felipe Merry del Val, né le 15 Juin 1969 à Milan, ayant comme adresse professionnelle: Bain Capital Ltd., Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, Grande Bretagne, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} Janvier 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Mme Ailbhe Jennings, Gérante;
- M. James Boudreau, Gérant;
- et M. Felipe Merry del Val, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 24 Janvier 2012.

Référence de publication: 2012013931/21.

(120016671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

CAP Orange Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.530.798,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 126.713.

—
Par résolutions prises en date du 5 janvier 2012 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la démission de Marie-Catherine Brunner, avec professionnelle adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat.

3. Nomination de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

4. Nomination de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013934/19.

(120016532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

MFX4 Holdco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 166.266.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of December.

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MFX3 Holdco Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg,

here represented by its manager class A Mr Dylan Davies and one of its managers class B Mr Cédric BRADFER having the power to bind the Company by their joint signatures.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name – Registered office – Object – Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “MFX4 Holdco Luxembourg S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in the city of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Niederanven by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital – Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management – Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one manager or a board of managers which may be composed of one (1) or several class A manager(s) and one (1) or several class B manager(s) (the Board). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the Board.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, the Board may only validly deliberate and act if at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented provided that if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two(2) managers or if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, by the joint signatures of at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. External Auditors (Réviseurs d'entreprises).

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

- (i) the Board draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and
- (v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution – Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription and Payment

MFX3 Holdco Luxembourg S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

as class A managers:

- Dylan Davies, born on November 16, 1966, in Swansea, United Kingdom, with professional address at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

as class B managers:

- Ronan Carroll, born on November 11, 1971, in Dublin, Ireland, with professional address at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Cédric Bradfer, born on August 2, 1978, in Chambéry, France, with professional address at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MFX3 Holdco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à L-2633 Senningerberg, 6D, EBBC, route de Trèves, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication auprès du Registre du Commerce et des Sociétés,

représentée par son gérant de catégorie A Monsieur Dylan Davies, et un des gérants de catégorie B Monsieur Cédric BRADFER, résidant tous les deux professionnellement à Senningerberg, ayant le pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointe La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination – Siège social – Objet– Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "MFX4 Holdco Luxembourg S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune de Niederanven par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances.

Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses

propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital – Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion – Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance qui peut être composé d'un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de 2 gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés et, si un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que, si un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, toute décision ne sera valablement adoptée à moins qu'elle soit approuvée par au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes les personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées associés générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée

Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices – Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société ;

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution – Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

MFX3 Holdco Luxembourg S.à .r.l, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

Le montant de vingt mille dollars américains (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

En tant que gérants de catégorie A:

- Dylan Davies, né le 16 novembre 1966 à Swansea, Royaume-Uni, dont la résidence professionnelle est située au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

En tant que gérants de catégorie B:

- Ronan Carroll, né le 11 novembre 1971 à Dublin, Irlande, dont la résidence professionnelle est située au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Cédric Bradfer, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, dont la résidence professionnelle est située au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg; et

2. Le siège social de la Société est établi au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux représentants de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Cédric BRADFER, D. DAVIES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2012. Relation: LAC/2012/447. Reçu soixante-quinze euros (75,00.-).

Le Receveur pd (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010367/498.

(120011271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Capssi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 138.899.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

65, Rue des Romains

L-8041 Strassen

Strassen, le 2 janvier 2012.

CAPSSI S.A.

Signature

Référence de publication: 2012013935/13.

(120016744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Carlotta Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4530 Differdange, 18, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.848.

Le bilan au 31 décembre 2010 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/01/2012.

Référence de publication: 2012013936/10.

(120016694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Cartinia Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 59.837.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 janvier 2012. Relation: EAC/2012/267.

- que la société «CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59 837,

constituée suivant acte notarié du 2 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 543 du 3 octobre 1997,

se trouve à partir de la date du 30 décembre 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 21 décembre 2011 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de BDO Tax & Accountin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013937/26.

(120016627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Casa Lagoa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 98.885.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 29 juillet 2011

L'Assemblée décide de révoquer à dater du 31 juillet 2011, à sa fonction de gérant technique pour la branche «coiffure», Monsieur PORCHER Frank, coiffeur, né à Differdange le 15 avril 1958 demeurant à L-9189 Vichten, 11, Rue de Michelbouch.

L'assemblée décide de donner à Madame RAMOS DOS SANTOS Maria, née à Santo Crucifixo/Ribeiro Grande (Cap Vert) le 07 avril 1968, demeurant à L-3321 Berchem, 158, Rue Meckenheck, tout pouvoir de signature Celle-ci pourra engager valablement la société, pour toute obligation concernant la branche «coiffure» par sa seule signature à dater du 1^{er} août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CASA LAGOA S. à R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2012013938/19.

(120016548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Castle Island House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.683.

—

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2012, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

1. La société Compagnie Luxembourgeoise de Révision et d'Expertise Comptable CLERC S.A., inscrite au R.C.S. sous le numéro B92376, est révoquée de son poste de réviseur d'entreprises.

2. La société G.T. Experts Comptables S.à r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 121917, est nommée commissaire aux comptes de la société Castle Island House S.A.

Le mandat du nouveau commissaire se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012013939/17.

(120016767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

CB Foods International Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 68.263.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 22 décembre 2011 que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2012013940/20.

(120017187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

CBRE Global Investors Open-Ended GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.331.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La dénomination de l'associé unique de la Société, CB Richard Ellis Investors Holdings BV, a changée et doit se lire désormais comme suit:

- CBRE Global Investors Asia Holdings B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012013941/17.

(120016419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Tahoe Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.357.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of January.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Tahoe Manager S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and company's register still pending,

duly represented by Dr. Matthias Prochaska, LL.M. having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 January 2012 in San Francisco / Luxembourg;

2) Tahoe Cayman Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registration with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 265063,

duly represented by Dr. Matthias Prochaska, LL.M. having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 January 2012 in San Francisco; and

3) Kondor Bidco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and company's register under number B 164046;

duly represented by Dr. Matthias Prochaska, LL.M. having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 January 2012 in San Francisco / Luxembourg;

The proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to document the deed of incorporation of a société en commandite par actions, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name – Duration – Purpose – Registered Office – Shareholders' Liability

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of "Tahoe Topco S.C.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the General Partner.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

Art. 5. Shareholders' liability. The Company's general partner (associé commandité) (the "General Partner") shall be personally and indefinitely liable for all corporate liabilities which cannot be paid out of the Company's assets. Any other shareholder (associé commanditaire) shall only be liable up to the amount of his/her/its commitment to the Company.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and transfer of shares

Art. 6. Share capital.

6.1 Issued share capital

6.1.1 The Company's issued share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), consisting of thirty-one thousand (31,000) shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

6.1.2 Under the terms and conditions provided by law and notwithstanding the authorisation granted to the General Partner in article 6.2 of these articles of association ("Authorised share capital"), the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholders, in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The General Partner shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholders, announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the General Partner to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholders or authorise the General Partner to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.2 Authorised share capital

6.2.1 The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), consisting of thirty-one thousand shares having a par value of one euro (EUR 1) per share.

6.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 6.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the General Partner be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as he/she/it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

6.2.3 This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2.4 The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

7.2 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

7.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding any shareholder shall not cause the Company's dissolution, without prejudice to article 18 of these articles of association.

7.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

7.5 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

7.6 Fractional shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole share.

Art. 8. Register of shares.

8.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 9.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

8.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 9. Ownership and Transfer of shares.

9.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the General Partner, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

9.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

9.3 Without prejudice to the fact that the General Partner must at all time hold at least one share of the Company, the shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law. The General Partner may only transfer the sole share or the entirety of shares held by him/her/it, as the case may be, inter vivos or in the event of death, to a successor manager, to be appointed by the general meeting of shareholders in the manner required for an amendment of these articles of association.

9.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which the General Partner may record such transfer in the register of shares.

9.5 The Company, through the General Partner, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 10. Powers of the general meeting of shareholders.

10.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

10.2 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. The General Partner's approval shall not be necessary for any resolution of the general meeting of shareholders, except as otherwise provided in these articles of association.

Art. 11. Convening general meetings of shareholders.

11.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the General Partner or by the board of statutory auditors, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

11.2 The general meeting of shareholders must be convened by the General Partner or by the board of statutory auditors, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the General Partner or to the board of statutory auditors by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the General Partner or by the board of statutory auditors in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

11.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the second Tuesday in May at 10:30 am. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The General Partner or the board of statutory auditors, as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

11.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 12. Conduct of general meetings of shareholders.

12.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need not be shareholders. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

12.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

12.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

12.4 Vote

12.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

12.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

12.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

12.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. The attendance of such shareholder to that meeting shall be recorded in the relevant attendance list by the board of the meeting.

12.7 The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 13. Amendment of the articles of association.

13.1 Subject to the terms and conditions permitted by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution

will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

13.2 Any amendment of these articles of association will only be validly adopted, if approved by the General Partner, save as otherwise provided herein.

Art. 14. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the General Partner may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The General Partner must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the General Partner.

D. Management

Art. 16. General Partner's powers.

16.1 The Company shall be managed by Tahoe Manager S.à r.l., the General Partner. The other shareholders shall neither participate in, nor interfere with the Company's management and shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity.

16.2 The General Partner is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

16.3 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 17. Replacement of the General Partner. The General Partner may be revoked and replaced at any time, without notice and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, with the approval of the General Partner to be revoked being necessary.

Art. 18. Vacancy in the General Partner's office.

18.1 In the event of death, legal incapacity or otherwise, preventing the General Partner from acting as Company's manager, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the board of statutory auditors appoints, without undue delay, an administrator, who need not be a shareholder, in order that he/she/it effect urgent acts and simple administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall in such case convene within fifteen (15) days from his/her/its appointment. At such general meeting, the shareholders shall resolve on the appointment of a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved or shall change its legal form.

18.2 For the avoidance of doubt, the appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner in whose office the vacancy occurred.

Art. 19. Minutes.

19.1 The General Partner shall draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.2 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the General Partner.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the General Partner or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the General Partner.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditors - Independent auditors.

21.1 The operations of the Company shall be supervised by a board of statutory auditors consisting of at least three (3) members, shareholders or not, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the General Partner must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

21.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.7 The board of statutory auditors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

21.8 Written notice of any meeting of the board of statutory auditors must be given to the statutory auditors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each statutory auditor in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of statutory auditors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of statutory auditors are present or represented at a meeting of the board of statutory auditors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

21.9 The chairman of the board of statutory auditors shall preside at all meeting of the board of statutory auditors. In his/her/its absence, the board of statutory auditors may appoint another statutory auditor as chairman pro tempore.

21.10 Quorum

The board of statutory auditors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of statutory auditors.

21.11 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of statutory auditors. The chairman shall not have a casting vote.

21.12 Any statutory auditor may act at any meeting of the board of statutory auditors by appointing any other statutory auditor as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any statutory auditor may represent one or several of his/her/its colleagues.

21.13 Any statutory auditors who participates in a meeting of the board of statutory auditors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such statutory auditor's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of statutory auditors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

21.14 The board of statutory auditors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of statutory auditors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all statutory auditors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

21.15 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of statutory auditors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.16 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of statutory auditors or by any two of its members.

21.17 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the board of statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial Year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the General Partner, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends – Share premium.

24.1 Under the terms and conditions provided by law, the General Partner may proceed to the payment of interim dividends.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders or of the General Partner, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 Without prejudice to article 2 of these articles of association, in the event of a loss of half of the Company's issued share capital, the General Partner shall convene a general meeting of shareholders, to be held within a period not exceeding two (2) months from the date at which such loss has been or should have been ascertained by the General Partner. In such case, the general meeting of shareholders shall deliberate on the Company's dissolution, as deemed suitable, in the manner required for an amendment of these articles of association.

25.2 The same rules shall apply in case of a loss of at least three quarters of the Company's issued share capital, provided that, in such case, dissolution shall only take place if approved by one fourth of the votes validly cast at the general meeting.

25.3 The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

25.4 Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights. At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse de Consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2012.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2013.

3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers declare to subscribe the shares to be issued as follows:

1) Tahoe Manager S.à r.l., aforementioned, declares to pay one euro (EUR 1) in subscription for one (1) share in its capacity as General Partner;

2) Tahoe Cayman Ltd., aforementioned, declares to pay thirty thousand nine hundred ninety-eight euro (EUR 30,998) in subscription for thirty thousand nine hundred ninety-eight (30,998) shares in its capacity as limited shareholder; and

3) Kondor Bidco S.à r.l. aforementioned, declares to pay one euro (EUR 1) in subscription for one (1) share in its capacity as limited shareholder;

Total: thirty-one thousand euro (EUR 31,000) paid for thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been entirely paid-up in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1600.

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire issued share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of managers is fixed at one (1) and the number of members of the board of statutory auditors is fixed at three (3).

2. The following person has been appointed manager of the Company: Tahoe Manager S.à r.l.

3. The following persons are appointed as members of the board of statutory auditors of the Company:

a) Antonella Graziano, born on January 20, 1966 in Orviero (Italy), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

b) Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; and

c) Michel E. Raffoul, born on 9 November 1951 in Accra (Ghana), having his professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

4. The term of the office of the members of the board of statutory auditors shall end on the date when the general meeting of shareholders shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2012 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders may determine.

5. The address of the Company's registered office is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Tahoe Manager S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en attente de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Dr. Matthias Prochaska, LL.M., ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco / Luxembourg le 9 janvier 2012; et,

2) Tahoe Cayman Ltd., une société constituée et existante sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, inscrite dans le Registrar of Companies des Iles Caïmans sous le numéro 265063,

dûment représentée par Dr. Matthias Prochaska, LL.M., ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco le 9 janvier 2012;

3) Kondor Bidco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164046,

dûment représentée par Dr. Matthias Prochaska, LL.M., ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco / Luxembourg le 9 janvier 2012.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom – Durée – Objet – Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société commandite par actions sous la dénomination "Tahoe Topco S.C.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et, - agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du gérant.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du gérant, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Responsabilité des actionnaires. L'associé commandité de la société ("Associé Commandité") est responsable de l'ensemble des dettes qui ne peuvent pas être réglées en dehors des actifs de la société. Les autres actionnaires ("Associés Commanditaires") ne seront responsables que dans la mesure de leur contribution apportée à la Société.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Capital social émis

6.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

6.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi et nonobstant l'autorisation donnée au gérant à l'article 6.2 des présents statuts ("Capital social autorisé"), le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants. Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le gérant devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de

souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au gérant d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le gérant à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.2 Capital social autorisé

6.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000), représenté par trente et un mille (31,000) actions, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

6.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le gérant est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire les nouvelles actions à émettre.

6.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

6.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

7.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société sans préjudice de l'article 18 des présents statuts.

7.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

7.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

7.6 Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à la troisième décimale. Elles auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre de fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne peuvent être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 8. Registre des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 9.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

8.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 9. Propriété et Transfert d'actions.

9.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le gérant, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

9.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

9.3 Sans préjudice du fait que le gérant doit, à tout moment, détenir au moins une action de la Société, les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi. Le gérant peut transférer la ou les actions qu'il détient, le cas échéant, inter vivos ou pour cause de mort, à tout gérant qui lui succède qui sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions requises pour toute modification des présents statuts.

9.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

9.5 La Société, par l'intermédiaire de son gérant, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. L'accord de l'Associé Commandité n'est pas nécessaire pour les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas prévus par les présents statuts.

Art. 11. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le gérant ou par le conseil de surveillance, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le gérant ou par le conseil de surveillance, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du gérant ou du conseil de surveillance, en y indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le gérant ou par le conseil de surveillance afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième mardi en mai à 10h30. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le gérant ou le conseil de surveillance, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

11.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. Cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du gérant l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

12.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

12.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

12.3 Quorum Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

12.4 Vote

12.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

12.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

12.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

12.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. La présence de cet actionnaire sera mentionnée sur la liste des présences par le bureau de l'assemblée.

12.7 Le gérant peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Modification des statuts.

13.1 Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

13.2 Toute modification aux présents statuts ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par l'Associé Commandité, sauf disposition contraire des présents statuts.

Art. 14. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le gérant peut reporter jusqu'à quatre (4) semaines toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le gérant doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si tel est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le gérant.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Pouvoirs du gérant.

16.1 La société sera gérée par Tahoe Manager S.à r.l., en sa capacité d'Associé Commandité et de gérant de la société. Les autres actionnaires ne participeront pas et n'interféreront pas dans la gestion de la société et s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société.

16.2 Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

16.3 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 17. Le remplacement du gérant. Le gérant peut être révoqué ou remplacé à tout moment, sans délai ni cause, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts, avec l'accord de l'Associé Commandité dont le mandat de gérant sera révoqué.

Art. 18. Vacance du mandat de gérant.

18.1 En cas de mort, d'incapacité légale ou de toute autre situation empêchant le gérant d'agir en tant que gérant de la Société, cette dernière ne sera pas immédiatement dissoute ou mise en liquidation, pour autant que le conseil de surveillance nomme, sans délai, un responsable, lequel n'aura pas besoin d'être un actionnaire, afin qu'il réalise les actes de gestion urgents et les simples actes de gestion, jusqu'à ce que soit tenue une assemblée générale des actionnaires, que ce responsable convoquera dans un délai de quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires nommeront un nouveau gérant. Faute d'avoir procédé à cette nomination, la Société devra être dissoute ou devra changer de forme légale.

18.2 Dans un souci de clarté, il est précisé que la nomination du nouveau gérant ne fera pas l'objet de l'approbation de l'Associé Commandité dont le mandat de gérant est devenu vacant.

Art. 19. Procès-verbaux des décisions du gérant.

19.1 Le gérant rédigera et signera le procès-verbal de ses décisions.

19.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le gérant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. La société est valablement liée vis-à-vis des tierces parties, en toute circonstance, par la seule signature du gérant ou par la ou les signatures de toute(s) autre(s) personne(s) ayant reçu délégation d'autorité par le gérant.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non, parmi lesquels sera désigné un président. Il désignera également un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou membre du conseil de surveillance.

21.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes, nomme ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

21.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le gérant doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler ces vacances.

21.5 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

21.6 Les commissaires aux comptes peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.7 Le conseil de surveillance sera convoqué par son président ou par deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans la notification décrite au paragraphe suivant.

21.8 Une notification écrite de toute assemblée du conseil de surveillance sera remise aux commissaires aux comptes au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de l'assemblée par courrier, fax ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence devront être précisées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il pourra être renoncé à un avis de convocation par courrier, par fax ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant à faire foi. Des avis de convocations distincts ne seront pas requis pour les assemblées qui se tiennent à l'heure et au lieu indiqué dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil de surveillance. Aucune convocation ne sera requise si tous les commissaires aux comptes sont présents ou représentés à une assemblée du conseil de surveillance ou si des décisions sont prises par écrits conformément aux présents statuts.

21.9 Le président du conseil de surveillance présidera toutes les assemblées de ce conseil. En son absence, le conseil de surveillance nommera un autre membre du conseil de surveillance en tant que président pro tempore.

21.10 Quorum

Le conseil de surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents or représentés.

21.11 Vote

Les résolutions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à cette assemblée, le président n'ayant pas de voix prépondérante.

21.12 Tout membre du conseil de surveillance peut agir lors d'une assemblée de ce conseil en nommant un autre membre en tant que mandataire, par courrier, par fax, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une simple copie faisant foi. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

21.13 Tout membre du conseil de surveillance pourra participer à une réunion du conseil de surveillance au moyen d'une conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant l'identification de ce commissaire aux comptes ainsi qu'à l'ensemble des personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation à cette assemblée pour les calculs de quorum et majorité. Une assemblée du conseil de surveillance tenue par ces moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.14 Le conseil de surveillance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de surveillance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les commissaires aux comptes sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication faisant foi. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque commissaire aux comptes, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

21.15 Le secrétaire ou, si aucun secrétaire n'a été nommé, le président rédigera le procès-verbal de l'assemblée du conseil de surveillance, lequel sera signé par le président et le secrétaire, le cas échéant.

21.16 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers sera signé par le président du conseil de surveillance ou par deux de ses membres.

21.17 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du gérant, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes provisoires – Prime d'émission.

24.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le gérant pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires ou du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 Sans préjudice de l'article 2 des présents statuts, dans le cas de perte équivalent à la moitié du capital social de la Société, le gérant convoquera l'assemblée générale des actionnaires, qui devra se tenir dans une période n'excédant pas les deux (2) mois à partir de la date à laquelle cette perte est apparue ou aurait dû être constatée par le gérant. L'assemblée générale des actionnaires délibérera sur la dissolution de la Société, si elle le juge souhaitable, dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

25.2 Les mêmes règles seront d'application dans le cas où la perte est d'au moins trois quarts du capital social de la Société. La dissolution n'aura lieu que si elle est décidée par un quart des voix validement enregistré à l'assemblée générale.

25.3 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

25.4 La liquidation prendra place conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le boni net de liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits dans la Société. A la fin de la procédure de liquidation, tout montant qui n'aura pas été réclamé par les actionnaires sera reversé à la Caisse de Consignation, laquelle les mettra à la disposition des actionnaires durant la période prévue par la loi. Après cette période, le solde reviendra à l'État luxembourgeois.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

1) Tahoe Manager S.à r.l., susnommée,

a payé un euro (EUR 1) pour une souscription d'une (1) action; et

2) Tahoe Cayman Ltd., susnommée,

a payé trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 30.998) pour une souscription de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30.998) actions; et

3) Kondor Bidco S.à r.l., susnommée,

a payé un euro (EUR 1) pour une souscription d'une (1) action.

Total: trente et un mille euros (EUR 31.000) payés pour trente et une mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.600.

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires.

1. Le nombre de gérant a été fixé à un (1) et le nombre de membre du conseil de surveillance à trois (3).

2. La personne suivante est nommée gérant de la Société: Tahoe Manager S.à r.l.

3. Les entités suivantes ont été nommées membres du conseil de surveillance de la Société:

a) Antonella Graziano, née le 20 janvier 1966 à Orviero (Italie), avec l'adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

b) Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), avec l'adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; et

c) Michel E. Raffoul, né le 9 novembre 1951 à Accra (Ghana), avec l'adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

4. La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prendra fin lors de l'assemblée générale convoquée pour l'approbation des comptes annuels de 2012 ou à tout moment avant cette date qui sera déterminé par une assemblée générale des actionnaires.

5. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2012. LAC/2012/2853. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011971/798.

(120013573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

PHD Overseas Limited, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 26.025.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse du gérant, à savoir Rory Charles Kerr, a fait l'objet d'un changement. La nouvelle adresse est la suivante: Ground Floor, 27 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012014205/12.

(120016450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

CEIF Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.519.425,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.425.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 25 janvier 2012, que:

- Monsieur Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 29 juillet 2011.

- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérante de la Société avec effet au 14 juillet 2011.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Aviva Investors Properties Europe S.A.

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 27 Janvier 2012.

Référence de publication: 2012013942/18.

(120016957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

CEIF Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.522.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 25 janvier 2012, que:

- Monsieur Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 29 juillet 2011.

- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérante de la Société avec effet au 14 juillet 2011.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Aviva Investors Properties Europe S.A.

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 27 Janvier 2012.

Référence de publication: 2012013943/18.

(120016956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Cephée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 71.343.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013944/10.

(120016663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Cloche d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 94.133.

Par résolutions circulaires prises en date du 22 décembre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de PricewaterhouseCoopers avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet immédiat

2. Nomination de; PricewaterhouseCoopers avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au mandat de Réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2012013947/15.

(120016528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

FLL S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 130.681.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue pardevant le notaire Patrick SERRES, de résidence à Remich, en date du 5 janvier 2012, enregistré à Remich le 12 janvier 2012, REM/2012/43 - que le siège social de la société est transféré à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 janvier 2012.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2012014014/15.

(120016688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Foncière du Grand-Duché S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 115.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012014015/10.

(120016665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Foncière du Grand-Duché S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 115.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012014016/10.

(120016666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Forestafrica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 142.320.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014017/10.

(120016837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Forestinvest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 115.106.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 3 juin 2011

Prolongation du mandat de l'administrateur-unique actuellement en fonction

- Monsieur Yves FORESTIER

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Prolongation du mandat du commissaire actuellement en fonction

- VERICOM SA

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014018/16.

(120016838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Société de Gestion du Patrimoine Familiale " M " Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 19.525.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIÉTÉ DE GESTION DU PATRIMOINE FAMILIALE «M» HOLDING S.A, SPF, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.525, constituée suivant acte notarié en date du 1 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 247 du 13 octobre 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2709 du 9 décembre 2010.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Martin Mantels, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie Lorini, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de la Société par incorporation des réserves à concurrence de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000) sans émission d'actions nouvelles pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000) à huit cent quarante mille euros (EUR 840.000).

3. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'annuler la valeur nominale des actions de sorte que le capital social de la société de cinq cent mille euros (EUR 500.000) est désormais représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000) à huit cent quarante mille euros (EUR 840.000), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes et par incorporation de réserves à due concurrence.

L'existence des fonds ayant servi à l'augmentation de capital ci-dessus a été démontrée au notaire soussigné par un bilan au 31 octobre 2011.

Ledit bilan restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Une copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 27 décembre 2011 certifiant que les réserves sont toujours disponibles à la date du présent acte restera également annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à huit cent quarante mille euros (EUR 840.000), divisé en vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MANTELS, C. ADAM, S. LORINI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2012. LAC/2012/1186. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010518/71.

(120011901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Forestinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 115.106.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014019/10.

(120016839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.
